

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2015

COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

DATE de CONVOCATION : 26/03/2015	DATE du CONSEIL : 02/04/2015	DATE AFFICHAGE : 08/04/2015		
Nombre de Conseillers en exercice : 35				
	Présents	Absent(s) représenté(s)	Absent(s)	Votants
Délibérations n°21/2015 à 33/2015	32	3		35
Délibération n°27/2015 à 28/2015	31	3	1	34
Délibération n°29/2015 à 34/2015	29	3	3	32
Délibération n°35/2015	30	3	2	33
Délibération n°36/2015	31	3	1	34
Délibération n°37/2015	30	3	2	33
Délibération n°38/2015	31	3	1	32
Délibération n°39/2015 à 41/2015	32	3		35

L'an deux mille quinze, le 2 avril à 20h45, le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 mars 2015, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire.

Étaient présents : M. BOUCHART, M. ZERDOUN, M. DEPECKER, Mme PEZZALI (jusqu'à 00h05 avant le vote de la délibération n°34/2015 et à partir de 00h10 avant le vote de la délibération n°35/2015), Mme TATI, M. HOUAREAU, Mme PRIEST GODET, Mme VOLEAU, M. VASSARD, M. BIANCHI, Mme DRIEF (jusqu'à 21h30 avant le vote de la délibération n°27/2015 et à partir de 21h34 avant le vote de la délibération n°29/2015), M. VASSEUR, M. KABORE, Mme PAQUIS-CONNAN, Mme PONNAVOY, M. RIBAUCCOURT, M. DE SOUSA, Mme ZERBIB, M. BLONDIN, M. DUCHAUSSOY, Mme CHALIFOUR, Mme DHABI, M. MILLEVILLE, Mme GAMA, Mme RANNO, M. JOURDIN, M. BOUNAZOU (jusqu'à 00h05 avant le vote de la délibération n°34/2015 et à partir de 00h35 avant le vote de la délibération n°39/2015), Mme GLEYSE (jusqu'à 00h25 avant le vote de la délibération n°37/2015 et à partir de 00h28 avant le vote de la délibération n°38/2015), Mme FUCHS, M. TRAORE (jusqu'à 00h05 avant le vote de la délibération n°34/2015 et à partir de 00h15 avant le vote de la délibération n°36/2015), Mme AOUAA, M. BOUILLON

Absent(es) ou excusé(es) : Mme PEZZALI (à partir de 00h05 avant le vote de la délibération n°34/2015 et jusqu'à 00h10 avant le vote de la délibération n°35/2015), M. BOUNAZOU (à partir de 00h05 avant le vote de la délibération n°34/2015 et jusqu'à 00h35 avant le vote de la délibération n°39/2015), Mme GLEYSE (à partir de 00h25 avant le vote de la délibération n°37/2015 et jusqu'à 00h28 avant le vote de la délibération n°38/2015), M. TRAORE (à partir de 00h05 avant le vote de la délibération n°34/2015 et jusqu'à 00h15 avant le vote de la délibération n°36/2015),

Absent(es) représenté(es) : Mme ROMERO (représentée par M. BOUCHART), Mme DAJEZMAN (représentée par M. HOUAREAU), M. COPIN (représenté par Mme FUCHS)

Madame DRIEF a été élue **secrétaire de séance**, à l'UNANIMITÉ.

* * * * *

Délibération n°21/2015**Adoption du Compte Administratif du Budget Principal Ville – Exercice 2014**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jonathan ZERDOUN, désigné à l'UNANIMITE délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2014** du Budget Principal Ville, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

DONNE ACTE de la décision faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés CA 2013		785 692,52		1 359 215,00		2 144 907,52
Opérations de l'exercice 2014	5 769 725 ,91	5 094 841,35	27 703 605,81	28 417 876,29	33 473 331,72	33 512 717,64
TOTAUX	5 769 725 ,91	5 880 533,87	27 703 605,81	29 777 091,29	33 473 331,72	35 657 625,16
Résultats de clôture CA 2014		110 807,96		2 073 485,48		2 184 293,44
Résultats année sans les reports	674 884,56			714 270,48		39 385,92
Restes à réaliser de 2014	1 188 576,76	1 693 259,65	0,00	0,00	1 188 576,76	1 693 259,65
TOTAUX CUMULÉS	6 958 302,67	7 573 793,52	27 703 605,81	29 777 091,29	34 661 908,48	37 350 884,81
RÉSULTATS DÉFINITIFS		615 490,85		2 073 485,48		2 688 976,33

1 – Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

2 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Soit pour la **Section d'Investissement** la somme de **1 188 576,76 Euros** en Dépenses et la somme de **1 693 259,65 Euros** en Recettes.

3 – Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

VU la Commission municipale « Finances, Administration Générale et Personnel » du 23 mars 2015,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

APPROUVE le Compte Administratif **2014** du Budget Principal Ville.

Délibération n°22/2015**Adoption du Compte de Gestion du Budget Principal Ville – Exercice 2014**

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2014** du Budget Principal Ville et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion du Budget Principal Ville dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2014** du Budget Principal Ville ;

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2014** du Budget Principal Ville, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que le Compte de Gestion concorde avec le Compte Administratif au niveau des résultats budgétaires de l'exercice,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2014** au 31 décembre **2014** sur le Budget Principal Ville, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2014** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du Budget Principal Ville ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU la Commission municipale « Finances, Administration Générale et Personnel » du 23 mars 2015,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice **2014** du Budget Principal Ville, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle, de sa part, aucune observation.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

APPROUVE le Compte de Gestion **2014** du Budget Principal Ville établi par le Trésorier Principal.

Délibération n°23/2015

Reprise des résultats du compte administratif 2014 du budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs Groupements et aux Etablissements Publics Locaux qui leur sont rattachés,

VU la Commission municipale « Finances, Administration Générale et Personnel » du 23 mars 2015,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2014 fait ressortir un excédent de financement pour la Section d'Investissement d'un montant de 110 807.96 €, avant reprise des Restes à Réaliser pour un montant de 1 188 576.76 € en Dépenses et de 1 693 259.65 € en Recettes,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2014 fait ressortir un résultat excédentaire d'un montant de 2 073 485.48 € en Section de Fonctionnement,

Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE par 29 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. COPIN, Mme AOUAA)

DECIDE de reprendre en Section d'Investissement le résultat excédentaire du Compte Administratif 2014, soit la somme de 110 807.96 €, au Budget Primitif 2015, à inscrire à l'article 001 – 01 « Résultat d'Investissement Reporté ».

DECIDE de conserver en report en Section de Fonctionnement, le résultat excédentaire du Compte Administratif 2014, soit la somme de 2 073 485.48 €, au Budget Primitif 2015, à inscrire à l'article 002 – 01 « Résultat de Fonctionnement Reporté ».

Délibération n°24/2015

Budget primitif Ville – Exercice 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 06/2015 du 9 février 2015 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire Ville pour l'exercice 2015,

VU la Commission municipale « Finances, Administration Générale et Personnel » du 23 mars 2015,

Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE le Budget Primitif – Exercice 2015 de la Commune, ci-annexé, équilibré en :

. **Section de Fonctionnement** – Recettes et Dépenses, à la somme de : **28 310 136.48 €**

. **Section d'Investissement** – Recettes et Dépenses, à la somme de : **8 642 875.76 €**

comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES :

- **Chapitre 011 relatif aux charges de gestion générale (6 486 045 €) : Adopté par 29 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. COPIN, Mme AOUEA)**
- **Chapitre 012 relatif aux charges de personnel et frais assimilés (17 498 293 €) : Adopté à l'UNANIMITE**
- **Chapitre 022 relatif aux dépenses imprévues (208 423.48€) : Adopté par 29 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. COPIN, Mme AOUEA)**
- **Chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courante (2 288 805.00 €) : Adopté par 28 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. COPIN, Mme AOUEA) (n'ont pas pris part au vote 2 élus membres de bureaux d'association :
 - Mme PAQUIS-CONNAN, membre du bureau du parc animalier Hi-Han
 - M. RIBAUCCOURT, membre du bureau du Comité de Jumelage)**
- **Chapitre 66 relatif aux charges financières (472 150,00 €) : Adopté à l'UNANIMITE**
- **Chapitre 67 relatif aux charges exceptionnelles (30 508,00 €) : Adopté par 29 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. COPIN, Mme AOUEA)**
- **Chapitre 014 relatif aux atténuations de produits (60 000 €) : Adopté à l'UNANIMITE**
- **Chapitre 042 relatif aux opérations d'ordre de transfert entre sections (1 265 912.00 €) : Adopté par 29 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. COPIN, Mme AOUEA)**

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :

- **Chapitre 70 relatif aux produits des services du domaine et ventes diverses (2 168 971,00 €) : Adopté à l'UNANIMITE**

- Chapitre 73 relatif aux impôts et taxes (14 849 498,00 €) : Adopté à l'UNANIMITE
- Chapitre 74 relatif aux dotations et participations (7 679 861,00 €) : Adopté à l'UNANIMITE
- Chapitre 75 relatif aux autres produits de gestion courante (366 440,00 €) : Adopté à l'UNANIMITE
- Chapitre 013 relatif aux atténuations de charges (91 000,00 €) : Adopté à l'UNANIMITE
- Chapitre 76 relatif aux produits financiers (10,00 €) : Adopté à l'UNANIMITE
- Chapitre 77 relatif aux produits exceptionnels (33 055,00 €) : Adopté à l'UNANIMITE
- Chapitre 042 relatif aux opérations d'ordre de transfert entre sections (1 047 816,00€) : Adopté par 29 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. COPIN, Mme AOUEA) :
- Chapitre 002 relatif au résultat de fonctionnement reporté (2 073 485,48 €) : Adopté à l'UNANIMITE

SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'EQUIPEMENTS - DEPENSES :

- Chapitre 20 relatif aux immobilisations incorporelles (333 803,47€) (dont 152 163,47€ en restes à réaliser) : Adopté à l'UNANIMITE
- Chapitre 21 relatif aux immobilisations corporelles (5 414 921,96 €) (dont 583 457,96 € en restes à réaliser) : Adopté à l'UNANIMITE
- Chapitre 23 relatif aux travaux en cours (476 955,33 €) (dont 452 955,33 € en restes à réaliser) : Adopté à l'UNANIMITE

SECTION D'INVESTISSEMENT – LES DEPENSES FINANCIERES :

S'élevant à 1 129 190,00 € : Adopté à l'UNANIMITE

SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE - DEPENSES :

- Chapitre 040 relatif aux opérations d'ordre de transfert entre sections (1 047 816 €) : Adopté par 29 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. COPIN, Mme AOUEA) :
- Chapitre 041 relatif aux opérations patrimoniales (240 189,00 €) : Adopté à l'UNANIMITE

SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'EQUIPEMENTS - RECETTES :

- Chapitres 13 relatif aux subventions d'investissement (2 143 096,60 €) (dont 1 023 733,60 € de restes à réaliser) : Adopté à l'UNANIMITE

- **Chapitre 16 relatif aux emprunts à contracter (3 539 272.15 €) Adopté par 29 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. COPIN, Mme AOUEA)**

SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES :

- **S'élèvent 1 343 598.05 € (dont 669 526.05 € de restes à réaliser) sans les emprunts : Adopté à l'UNANIMITE**

SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE - RECETTES :

- **Chapitre 040 relatif aux opérations d'ordre de transfert entre sections (1 265 912.00 €) : Adopté à l'UNANIMITE**
- **Chapitre 041 relatif aux opérations patrimoniales (240 189,00 €) : Adopté à l'UNANIMITE**
- **Chapitre 001 relatif au résultat d'investissement reporté (110 807.96 €) : Adopté par 29 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. COPIN, Mme AOUEA)**

Délibération n°25/2015

Vote des taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Commission municipale « Finances, Administration Générale et Personnel » du 23 mars 2015,

VU le Budget Communal – Exercice 2015,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, Adopté à l'UNANIMITE

ADOPTE les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'exercice 2015, ainsi qu'il suit :

. Taxe d'Habitation :	19,37 %
. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	29,15 %
. Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	67,08 %

Délibération n°26/2015

Subventions versées aux associations locales dans le cadre du vote du budget 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs Groupements et aux Etablissements Publics Locaux qui leur sont rattachés,

VU la Commission municipale « Finances, Administration Générale et Personnel » du 23 mars 2015,

VU le Budget Communal – Exercice 2015,

VU l'état nominatif des subventions annexé au Budget Primitif – Exercice 2015,

Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, par 33 voix POUR (n'ont pas pris part au vote 2 élus membres de bureaux d'association :

- **Mme PAQUIS-CONNAN, membre du bureau du parc animalier Hi-Han**
- **M. RIBAUCCOURT, membre du bureau du Comité de Jumelage)**

AUTORISE Monsieur le Maire à verser aux associations et organismes, au titre de l'exercice 2015, les subventions dont le montant global s'élève **1 610 614.00€**.

APPROUVE la répartition détaillée conformément à l'état nominatif des subventions annexé au Budget Primitif 2015.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif – Exercice 2015, au chapitre 65, articles 657362 et 6574.

Délibération n°27/2015

Convention relative au versement de la subvention communale 2015 avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Exercice 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal – Exercice 2015,

VU l'avis de la Commission Finances, personnel communal, administration générale du 23 mars 2015,

CONSIDERANT que le versement de subventions publiques à des personnes morales de droit privé est soumis à des obligations précises, renforcées par la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, puis modifiées par la Loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 et, en dernier lieu, par l'Ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 (article 6) applicable depuis le 1^{er} janvier 2006,

CONSIDERANT la subvention octroyée au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) au titre de l'exercice 2015, dont le montant s'élève à **1.240.000,00 €**,

CONSIDERANT le projet de convention, ci-joint, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

ADOPTE la convention d'objectifs, ci-annexée, avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), sis 2 rue Pasteur – Ferme de Wattripont à Roissy-en-Brie, représenté par Madame Claude PAQUIS-CONNAN, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°28/2015

Convention relative au versement de la subvention communale 2015 avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal (COS) – Exercice 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal – Exercice 2015,

VU l’avis de la Commission Finances, personnel communal, administration générale du 23 mars 2015,

CONSIDERANT que le versement de subventions publiques à des personnes morales de droit privé est soumis à des obligations précises, renforcées par la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, puis modifiées par la Loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 et, en dernier lieu, par l’Ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 (article 6) applicable depuis le 1^{er} janvier 2006,

CONSIDERANT la subvention octroyée au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal (C.O.S.) au titre de l’exercice 2015, dont le montant s’élève à **90.000,00 €**,

CONSIDERANT le projet de convention, ci-joint, définissant l’objet, le montant et les conditions d’utilisation de la subvention,

Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l’UNANIMITE

ADOPTE la convention d’objectifs, ci-annexée, avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal (C.O.S.), sis 9 rue Pasteur – Hôtel de Ville à Roissy-en-Brie, représenté par Madame Patricia KHOUDARI, Présidente.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°29/2015

Convention relative au versement de la subvention communale 2015 avec l’Union Sportive de Roissy-en-Brie (U.S.R) – Exercice 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal – Exercice 2015,

VU l’avis de la Commission Finances, personnel communal, administration générale du 23 mars 2015.

CONSIDERANT que le versement de subventions publiques à des personnes morales de droit privé est soumis à des obligations précises, renforcées par la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, puis modifiées par la Loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 et, en dernier lieu, par l’Ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 (article 6) applicable depuis le 1^{er} janvier 2006,

CONSIDERANT la subvention octroyée à l’Union Sportive de Roissy-en-Brie (U.S.R.) au titre de l’exercice 2015, dont le montant s’élève à **141.645,00 €**,

CONSIDERANT le projet de convention, ci-joint, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

ADOpte la convention d'objectifs, ci-annexée, avec l'Union Sportive de Roissy-en-Brie (U.S.R.), sise Mairie de Roissy-en-Brie – B.P. 45 à Roissy-en-Brie, représenté par Madame Christine ADAMKIEWICZ, Présidente.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°30/2015

Décharge en responsabilité et remise gracieuse portant sur un vol constaté sur la Régie d'avances du service jeunesse sur l'exercice 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU le Budget Communal – Exercice 2011

VU l'Instruction 06-031-A-B-m du 21 avril 2006 portant sur les Régies de Recettes et d'Avances des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

VU l'Article 11 du décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 portant sur la responsabilité personnelle et pécuniaire des Régisseurs,

VU le compte-rendu d'infraction initial du vol constaté sur la Régie d'avances du Service Jeunesse et le procès-verbal de déclaration de vol établi, le 22 juillet 2014, par le Poste de Police de Roissy en Brie, circonscription de sécurité publique de Pontault-Combault,

VU le procès-verbal de vérification de la Régie d'avances du Service jeunesse établi, le 29 juillet 2014 par le Trésorier Principal de Roissy / Pontault-Combault,

VU le courrier adressé le 5 août 2014 (LR/AR) par la Direction des Ressources Humaines au Régisseur Titulaire l'informant de la mise en œuvre de la procédure de mise en jeu de sa responsabilité personnelle et pécuniaire et portant ordre de reversement du déficit constaté sur sa Régie et l'informant des possibilités de recours,

VU le courrier du 19 août 2014 (LR/AR) du Régisseur Titulaire portant demande de décharge en responsabilité et demande de remise gracieuse pour le montant du déficit constaté sur sa Régie,

CONSIDERANT la nécessité pour le Conseil Municipal d'émettre un avis sur les demandes précitées, aux fins de transmission à la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de décharge en responsabilité et à la demande de remise gracieuse portant sur le montant total du déficit constaté suite au vol déclaré sur la Régie d'avance du Service jeunesse, soit la somme de 1.650,00 € ; avis qui sera transmis à la Trésorerie Principale de Roissy / Pontault-Combault ainsi qu'à la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne, pour suite à donner.

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget

Délibération n°31/2015

Approbation des nouveaux statuts du Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la Région de Tournan-en-Brie (SIETOM)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-20, L5212-16, L5214-21 et L5711-1,

VU l'arrêté préfectoral n°21 du 7 décembre 1967 portant transformation du Syndicat d'étude pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la Tournan, en syndicat de travaux de gestion,
VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2006 n°11 portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la Région de Tournan-en-Brie (SIETOM) du 31 janvier 2006,

VU la délibération du SIETOM n° 036/11-2014 en date du 17 novembre 2014 portant révision des statuts du SIETOM,

VU le courrier du Président du syndicat en date du 11 février 2015 portant notification au maire des nouveaux statuts du SIETOM,

VU l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et personnel » en date du 23 mars 2015,

CONSIDERANT que les communautés de communes la Brie Boisée, Les Gués de l'Yerres, les Portes Briardes entre villes et forêts, Val Bréon et l'Yerres à l'Ancoeur et Vallées et Châteaux sont devenues membres du SIETOM en lieu et place des communes de Pontcarré, Favières-en-Brie, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-saint-Denis, Evry-Grégy-sur-Yerres, Coubert, Grisy-Suisnes, Solers, Limoges-Fourches, Gretz-Armainvilliers, Ozoir-la-Ferrière, Lésigny, Férolles-Atilly, Tournan-en-Brie, Presle-en-Brie, Liverdy-en-Brie, Châtres, Fontenay-Trésigny, Marles-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Crèvecoeur-en-Brie, les Chapelles Bourbon, Chaumes-en-Brie et Crisenoy,

CONSIDERANT l'extension du périmètre de la communauté de communes des Gués de l'Yerres aux communes de Soignolles-en-Brie, Courquetaine et Ozouër-le-Voulgis en 2012 et 2013,

CONSIDERANT que l'évolution du syndicat nécessitait l'actualisation de ses statuts,

CONSIDERANT la délibération du SIETOM en date du 17 novembre 2014 portant révision des statuts du SIETOM transformant le syndicat mixte fermé en syndicat mixte fermé à la carte et élargissant la représentativité à certaines collectivités membres,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 5211-20 du CGCT, la décision de modification des statuts du syndicat est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

CONSIDERANT qu'à l'expiration du délai de trois mois, si les conditions de majorité requises sont atteintes, un arrêté préfectoral entérinera ces modifications.

Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

APPROUVE la transformation du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la Région de Tournan-en-Brie (SIETOM) en syndicat mixte fermé à la carte et l'élargissement de la représentativité à certaines collectivités membres,

APPROUVE la révision des statuts du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la Région de Tournan-en-Brie (SIETOM), ci-annexés,

CONFIRME le transfert des compétences suivantes au SIETOM :

- Compétence obligatoire : collecte en apport volontaire des déchets recyclables, traitement des ordures ménagères et assimilées, et traitement des déchets recyclables,
- Compétence optionnelle : collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés, traitement des encombrants ménagers et exploitation de déchetterie.

PRECISE que la présente délibération sera transmise au Président du SIETOM,

Délibération n°32/2015

Approbation des nouveaux statuts du Syndicat mixte de vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20,

VU l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-96 n°60 du 4 avril 1996 autorisant la création du Syndicat mixte de communication de l'Est Parisien (SYMVEP) et ses statuts,

VU la délibération du SYMVEP n°02 15 07 en date du 11 février 2015 portant modification des statuts du syndicat,

VU le courrier du Président du syndicat en date du 18 février 2015 portant notification au maire des nouveaux statuts du SYMVEP,

VU l'avis de la commission municipale « finances, administration générale, personnel en date du 23 mars 2015,

CONSIDERANT que le SYMVEP par délibération n°02 15 07 du 11 février 2015 a modifié ses statuts pour y inscrire l'activité d'un service de télévision destiné aux informations sur la vie locale comme un des objets du syndicat,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 5211-20 du CGCT, la décision de modification des statuts du syndicat est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

CONSIDERANT qu'à l'expiration du délai de trois mois, si les conditions de majorité requises sont atteintes, un arrêté préfectoral entérinera ces modifications.

Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE par 29 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. COPIN, Mme AOUAA)

APPROUVE la modification apportée à l'article 2 des statuts du syndicat, ci-annexés, afin de mentionner l'activité d'un service de télévision destiné aux informations sur la vie locale comme un des objets du syndicat,

PRECISE que la présente délibération sera transmise au Président du SYMVEP

Délibération n°33/2015

Modification du règlement intérieur du conseil municipal approuvé par délibération du 29 septembre 2014

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-8,

VU la délibération n° 97/2014 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal,

VU le procès-verbal d'élection du Maire en cours de mandature du 8 janvier 2015

CONSIDERANT que pour les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

CONSIDERANT que le règlement intérieur une fois adopté peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des conseillers municipaux,

VU l'avis de la commission municipale « finances, administration générale, personnel » en date du 23 mars 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, 29 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. COPIN, Mme AOUAA)

DECIDE de modifier ou compléter le règlement intérieur du conseil municipal comme suit :

➤ **Article 4 – Accès aux dossiers et information des conseillers :**

La condition d'une demande écrite pour toute information ou consultation de dossiers ne sera plus exigée. Les demandes devront être formulées auprès du cabinet du maire directement.

➤ **Article 5 – Questions orales**

La mention « **elles ne donnent pas lieu à débat** » sera retirée.

Les questions seront adressées ou déposées au cabinet du maire.

Les réponses apportées par le Maire aux questions orales hors séance seront adressées personnellement au conseiller municipal émetteur et non pas à un groupe d'élus constitué.

➤ **Article 17 – Débats ordinaires**

La limitation du temps de parole à **5 minutes** sur chaque point inscrit à l'ordre du jour par conseiller municipal sera supprimée.

➤ **Article 18 – Débat d'orientation budgétaire**

Il est proposé de compléter les conditions de mise en œuvre du débat d'orientation budgétaire par l'ajout des paragraphes suivants :

« Toute convocation est accompagnée d'un rapport permettant à l'assemblée d'être informée du contexte économique général et des engagements de l'Etat en direction du secteur public local, de prendre connaissance de la situation financière de la ville, d'avoir une première approche des équilibres budgétaires envisagés et de connaître l'évolution de la fiscalité locale et des grands postes de recettes et dépenses tant en investissement qu'en fonctionnement. Ce document permet également de débattre des priorités à donner aux actions municipales et des choix à effectuer parmi les investissements envisagés.

Le débat d'orientation budgétaire ne donne pas lieu à un vote du conseil municipal, mais il sera enregistré au procès-verbal de séance.

S'agissant du budget primitif, les propositions du Maire sont regroupées par grandes masses fonctionnelles, la discussion a lieu sur chacune d'elles. Les crédits sont votés par chapitre et si le conseil municipal en décide ainsi, par article. »

➤ **Article 27 – Commissions municipales**

Le libellé de la commission Finances, administration générale, personnel, commerce et artisanat est modifié comme suit : Finances, administration générale, personnel conformément à la délibération n°13/2015 en date du 9 février 2015.

➤ **Article 28 – Fonctionnement des commissions municipales**

Les commissions municipales étant exclusivement composées de conseillers municipaux, la mention précisant que les séances seront ouvertes au public « **sur décision prise par la majorité des membres présents** » est supprimée.

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal modifié, comme ci-annexé,

PRECISE que le présent règlement intérieur une fois adopté peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des conseillers municipaux.

PRECISE que le règlement du conseil municipal est exécutoire dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité et pour la durée du mandat sauf modifications.

Délibération n°34/2015

Constitution de la commission de délégation de service public – modalités de dépôt des listes

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

VU le code des marchés publics,

VU la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

CONSIDERANT la nécessité de désigner une commission de délégation de service public permanente dans le cadre des procédures liées aux délégations de service public, chargée d'intervenir pour l'ouverture des plis et pour donner un avis sur les offres des candidats.

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions des Articles L°1411-5 du CGCT, la commission de délégation de service public est composée :

Avec voix délibérative :

- outre le maire, président, ou son représentant,
- de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Avec voix consultative :

- du comptable de la collectivité et du représentant du ministre chargé de la concurrence (direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes).

CONSIDERANT que les membres de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D. 1411-3 et 4 du CGCT) au sein du Conseil Municipal. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (cf D 1411-4 du CGCT).

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes en vertu des dispositions de l'article D 1411-5 du CGCT.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

DECIDE de créer une commission de délégation de service public permanente

FIXE comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la délégation de service public :

- la date limite de dépôt des listes est prévue au plus tard le 7 mai 2015,
- Les listes déposées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste.
- Les listes reprographiées par les services administratifs serviront de bulletin de vote lors de l'élection sauf si l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

PRECISE qu'il sera procédé à l'élection des membres de la commission de délégation de service public lors de la séance du conseil municipal du 11 mai 2015.

Délibération n°35/2015

Protocole transactionnel mettant fin au conflit opposant la Ville de Roissy-en-Brie et la société mutuelle d'assurances du bâtiment et des travaux publics (SMABTP)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil et notamment ses articles 2044 à 2058,

VU le marché de travaux relatifs à la réalisation de deux courts de tennis extérieurs (lot n° 1) confié à la société CENTRAL COURT, par un marché conclu le 4 août 1999,

VU la garantie décennale établie entre la Société mutuelle d'assurances du bâtiment et des travaux publics (SMABTP), compagnie d'assurances, et l'entrepreneur,

VU l'assignation en référé introduite par la Commune de Roissy-en-Brie auprès du tribunal administratif de Melun en date du 10 mai 2010 contre la SMABTP,

VU l'ordonnance de référé du Tribunal d'instance de Paris rendue le 10 juin 2010 ayant commis en qualité d'expert Monsieur Pierre Renard,

VU le rapport final d'expertise du 7 janvier 2013 présenté par l'expert désigné par le Tribunal administratif de Paris,

VU l'avis de la commission « jeunesse et sports » en date du 25 mars 2015,

CONSIDERANT que la commune de ROISSY-EN-BRIE a engagé en juillet 1999, en qualité de maître d'ouvrage, des travaux portant sur la réalisation sur son territoire de deux courts de tennis extérieurs et la couverture de deux autres courts,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux relatifs aux courts extérieurs a été confiée à la société CENTRAL COURT,

CONSIDERANT que des fissurations et des décalages aux jointures des dalles ont été constatés par la commune de ROISSY-EN-BRIE sur le sol des cours de tennis, affectant de manière importante la planéité de la surface des courts et préjudicent au bon déroulement du jeu.

CONSIDERANT que la société a établi avec la Société mutuelle d'assurances du bâtiment et des travaux publics (SMABTP), compagnie d'assurances, un contrat de garantie décennale.

CONSIDERANT qu'en cet état, et en préalable à une action, la commune de ROISSY-EN-BRIE a assigné la SMABTP en référé, le 10 mai 2010, devant le Tribunal de grande instance de PARIS aux fins d'ordonner une expertise judiciaire visant à rechercher l'origine et les causes des désordres constatés, décrire et évaluer les travaux nécessaires pour y remédier définitivement, et déterminer les responsabilités encourues.

CONSIDERANT qu'aux termes du rapport de l'Expert en date du 7 janvier 2013, il ressort que les désordres affectant les cours de tennis sont dus à une « *inadaptation de la structure des deux courts par rapport à la nature de sol* », une « *erreur de conception* » et de « *graves défauts d'exécution* ».

CONSIDERANT que selon l'Expert, les désordres constatés sont imputables, à hauteur de 60 %, aux manquements commis par à la société CENTRAL COURTS dans l'exécution de ses obligations contractuelles.

CONSIDERANT qu'en cet état et après discussions, les parties se sont rapprochées et sont convenues de mettre amiablement un terme au différend les opposant,

Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

APPROUVE le principe d'une transaction entre la Ville Roissy-en-Brie et la société SMABTP afin de mettre un terme au litige les opposant tel qu'il est rédigé dans le projet de protocole ci-annexé,

APPROUVE l'indemnisation définitive du préjudice résultant des désordres imputables à la société CENTRAL COURT par le versement à la Commune de la somme de **24.492,17 €** correspondant à 60% des frais de réparation des courts de tennis et 60% des frais complémentaires nécessaires à l'expertise,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ce protocole ainsi que tout acte et document se rapportant à la présente affaire,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2015 –

Délibération n°36/2015

Modification du tableau des emplois permanents : Recrutement d'un collaborateur de cabinet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 110

VU le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux emplois de collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Personnel » en date du 23 mars 2015,

CONSIDERANT qu'il relève de la compétence de l'autorité territoriale de former son cabinet,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, 29 voix POUR et 5 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. COPIN, Mme AOUAA)

CREE à dater du 1^{er} avril 2015, un emploi de collaborateur de cabinet dans les conditions fixées par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé

DIT que cet emploi sera rémunéré sur la base du 10^{ème} échelon du grade d'attaché soit l'indice brut 703 majoré 584

PRECISE que le collaborateur de cabinet percevra une indemnité d'exercice des préfectures au taux de 2 et une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires coefficient 7,60

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget primitif 2015 – chapitre 12 – articles 64131 et 64138.

Délibération n°37/2015

Modification du tableau des emplois permanents : Création d'un poste d'animateur territorial

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 110,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-2

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Personnel » en date du 23 mars 2015

CONSIDERANT qu'il convient de créer le poste nécessaire afin de permettre la nomination au stage suite à réussite au concours d'animateur d'un agent du Centre Social,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} avril 2015 en créant un poste d'animateur territorial,

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015 - compte 64 charges de personnel.

Délibération n°38/2015

Modification du tableau des emplois permanents : Création de 2 postes de gardien de Police Municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 110,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-2

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale et Personnel » en date du 23 mars 2015

CONSIDERANT qu'il convient de créer les postes nécessaires au recrutement de deux policiers municipaux,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} avril 2015 en créant deux postes de gardiens de police municipale,

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015 - compte 64 charges de personnel.

Délibération n°39/2015

Convention avec la Fédération des centres sociaux de Seine et Marne pour l'accueil d'un jeune sous contrat de service civique au sein du centre social et culture « les Airelles »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 110,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission municipale « finances, personnel et administration générale » du 23 mars 2015,

CONSIDERANT que la Fédération des Centres Sociaux de Seine et Marne propose la mise à disposition d'un jeune sous contrat de service civique pour participer à la mise en œuvre du projet social et notamment pour promouvoir l'engagement associatif et participer au développement des projets et des animations globales du centre social et culturel « les Airelles »

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

DECIDE d'accueillir par voie de mise à disposition, un volontaire effectuant un service civique, au sein du Centre Social et Culturel des Airelles à dater du 1^{er} avril 2015 pour une période de sept mois à raison de 28 heures hebdomadaires.

S'ENGAGE à verser au volontaire la somme de 106.31 € au titre de la prise en charge des frais de transports et de repas.

APPROUVE les termes de la convention à passer entre la Ville de Roissy-en-Brie et la Fédération des Centres sociaux de Seine et Marne, ci-jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention,

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015 - compte 64 charges de personnel.

Délibération n°40/2015

Convention de partenariat entre la Ville de Roissy-en-Brie et l'association « La Brèche » pour l'accueil de familles dans le cadre du soutien à la fonction parentale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 44/2013 du 24 juin 2013 portant création et approbation du règlement intérieur de la Ludothèque municipale,

VU l'avis de la commission « vie associative, culture, animation de la ville, communication et démocratie participative » en date du 25 mars 2015

CONSIDERANT que « Trapèzes », antenne de l'association « La Brèche » implantée dans le quartier Roissy Centre et dédiée au soutien à la parentalité, reçoit dans ce cadre des familles qui n'ont pas la garde de leurs enfants et qui sont autorisées à les voir en présence d'un tiers sur quelques heures.

CONSIDERANT que dans le cadre de ses missions de soutien à la parentalité le centre social et culture « Les aïrelles » de la Ville de Roissy-en-Brie peut offrir par le biais de sa ludothèque un lieu d'accueil ludique pour que les familles se retrouvent avec leur(s) enfant(s) pendant ce temps de visite ponctuel,

CONSIDERANT que les conditions et modalités de cette collaboration doivent faire l'objet d'une convention de partenariat,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention à intervenir ci-jointe, entre la ville de Roissy-en-Brie et l'association « La Brèche »,

FIXE le prix du partenariat à hauteur de 25 euros annuel pour l'ensemble des familles accueillies,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention,

Délibération n°41/2015

Ouverture des restaurants scolaires les mercredis : Ajout d'une annexe au « règlement général d'inscription aux activités et services municipaux »

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général des inscriptions aux activités et services municipaux adopté par délibération n°40/2011 du 16 mai 2011.

VU la délibération n° 47/2011 du 27 juin 2011 portant approbation des annexes au règlement général des inscriptions aux activités et services municipaux – Fiches pratiques

VU les délibérations n° 122/2012 du 17 décembre 2012 et 74/2014 du 2 juin 2014 portant modification du règlement général d'inscription aux activités et services municipaux et de ses fiches annexes enfance et restauration.

VU l'avis de la commission « affaires scolaires et restauration collective » du 26 mars 2015,

CONSIDERANT que depuis la rentrée scolaire 2014/2015, la restauration du mercredi est réservée aux seuls enfants inscrits aux centres de loisirs.

CONSIDERANT que l'analyse de l'évolution des effectifs sur les centres de loisirs les mercredis

et les demandes réitérées des familles pour récupérer leurs enfants après le repas ont conduit l'équipe municipale en lien avec les services municipaux à engager une large concertation avec la communauté éducative afin de dissocier le temps de restauration scolaire du temps d'accueil de loisirs et ouvrir ainsi la restauration plus largement aux familles.

CONSIDERANT la volonté municipale pour répondre à ce besoin d'ouvrir les restaurants scolaires le mercredi pendant les périodes scolaires, aux enfants ne fréquentant pas les centres de loisirs, dans la limite des places disponibles,

CONSIDERANT qu'il convient donc d'ajouter au « règlement général d'inscription aux activités et services municipaux » une fiche spécifique éducation intitulée « restauration scolaire du mercredi », définissant les modalités d'inscription et de fonctionnement du service proposé aux familles.

Le conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

DECIDE d'ouvrir les restaurants scolaires le mercredi en période scolaire,

APPROUVE la fiche éducation, ci-jointe, intitulée : « **restauration scolaire du mercredi** », annexée au règlement général d'inscription aux activités et services municipaux, et définissant les modalités d'inscription et de fonctionnement du service proposé aux familles.

PRECISE que ce nouveau service sera ouvert aux familles à compter du mercredi 6 mai 2015 et dans la limite des places disponibles.

PRECISE que le service sera facturé au quotient conformément au règlement général d'inscription aux activités et services municipaux.

PRECISE que restent inchangées le règlement général d'inscription aux activités et services municipaux ainsi que toutes ses fiches annexes, or ajout de la fiche spécifique « restauration scolaire du mercredi ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les Membres présents.

Pour Extrait Conforme en Mairie, le 2 avril 2015

François BOUCHART

Maire de Roissy-en-Brie

1^{er} vice-président de la communauté d'agglomération

La Brie Francilienne